

## LIVRE IV.

---

Quatrième campagne, l'an 58 avant J.-C. — Défaite des Usipètes et des Tenctères. — Mœurs des Suèves — Passage du Rhin — Expédition dans la Grande-Bretagne.

I. L'hiver suivant, pendant l'année où Cneius Pompée et Marcus Crassus furent consuls<sup>1</sup>, les Usipètes<sup>2</sup> et les Tenctères, peuples de la Germanie, traversèrent en très-grand nombre le Rhin près de son embouchure; ils effectuèrent le passage de ce fleuve parce qu'ils étaient en butte, de la part des Suèves qui les inquiétaient depuis longtemps, à une guerre violente, et qu'ils ne pouvaient cultiver leurs champs.

La nation des Suèves est la plus puissante et la plus belliqueuse de toute la Germanie. On dit qu'elle occupe cent cantons, et que de chacun de ces cantons elle fait sortir chaque année mille combattants qui vont guerroyer au loin. Ceux qui restent dans le pays les nourrissent, tout en se nourrissant eux-mêmes. L'année suivante, ils prennent les armes à leur tour, et les autres restent chez eux. C'est ainsi que, sans jamais cesser de cultiver leurs champs, ils s'exercent continuellement à la science et à la pratique de

### LIBER IV.

I. Ea quæ secuta est hieme, qui fuit annus Cneio Pompeio, Marco Crasso consulibus, Usipetes Germani et item Tencteri magna cum multitudine hominum flumen Rhenum transierunt, non longe a mari, quo Rhenus influit. Causa transeundi fuit quod ab Suevis complures annos exagitati bello premebantur et agri cultura prohibebantur.

Suevorum gens est longe maxima et bellicosissima Germanorum omnium. Hi centum pagos habere dicuntur, ex quibus quotannis singula millia armatorum bellandi causa ex finibus educunt. Reliqui, qui domi manserunt, se atque illos alunt. Hi rursus in vicem anno post in armis sunt, illi domi remanent. Sic neque agri

la guerre. Il n'y a point chez eux de propriétés séparées possédées par un seul, et il ne leur est pas permis de demeurer, pour cultiver, plus d'un an dans le même lieu. Ils consomment peu de blé, vivent principalement du lait et de la viande de leurs troupeaux, et chassent beaucoup. Ce genre de vie, cette nourriture, l'exercice continuel et la liberté, — car leur enfance n'étant soumise ni à la contrainte ni à la discipline, ils s'habituent à ne faire que ce qu'ils veulent, — développent leurs forces et leur donnent une taille extraordinaire. Ils ont aussi pris l'habitude, sous un climat très-froid, de ne porter pour tout vêtement que des peaux, qui laissent, faute d'être assez grandes, une partie de leur corps à découvert, et ils se baignent dans les fleuves.

II. Ils permettent aux marchands de pénétrer dans leur pays plutôt pour avoir des gens auxquels ils puissent vendre le butin de leurs expéditions guerrières, que parce qu'ils ont besoin qu'on leur apporte quelques denrées. Les Germains ne se servent point de ces chevaux<sup>3</sup> étrangers que les Gaulois ont en si grande estime et qu'ils payent si cher, et quoique les leurs soient vicieux et mal faits; ils les rendent, par un exercice continuel, propres aux plus grandes

*cultura nec ratio atque usus belli intermittitur. Sed privati ac separati agri apud eos nihil est, neque longius anno remanere uno in loco incolendi causa licet. Neque multum frumento, sed maximam partem lacte atque pecore vivunt, multumque sunt in venationibus; quæ res et cibi genere et quotidiana exercitatione et libertate vitæ, quod a pueris nullo officio aut disciplina assuefacti nihil omnino contra voluntatem faciant, et vires alit et immani corporum magnitudine homines efficit. Atque in eam se consuetudinem adduxerunt, ut locis frigidissimis neque vestitus præter pelles habeant quicquam, quarum propter exiguitatem magna est corporis pars aperta, et lavantur in fluminibus.*

II. Mercatoribus est ad eos aditus magis eo, ut quæ bello ceperint, quibus vendant, habeant, quam quo ullam rem ad se importari desiderent. Quin etiam jumentis, quibus maxime Galli delectantur, quæque impenso parant pretio, Germani importatis his non utuntur, sed quæ sunt apud eos nata, prava atque defor-

fatigues. Dans les combats de cavalerie, ils sautent souvent de leurs montures pour combattre à pied, et reviennent rapidement, quand il en est besoin, rejoindre leurs chevaux, qui sont habitués à rester à la même place. Rien n'est plus honteux ni plus lâche à leurs yeux que de se servir de selles; c'est pourquoi ils ne craignent point, quoique en petit nombre, de combattre des cavaliers montés en selles, quelque nombreux qu'ils soient. Ils défendent formellement l'importation du vin, parce qu'ils croient que cette boisson rend les hommes moins durs aux fatigues et qu'elle les énerve.

III. Ils pensent que la plus grande gloire de leur pays c'est d'avoir autour de ses frontières de vastes solitudes; ce qui signifie, suivant eux, qu'un grand nombre de peuples n'ont pu résister à leur courage; et on dit que d'un côté les campagnes qui les touchent sont désertes sur une étendue de six cent mille pas. De l'autre côté, ils ont pour voisins les Ubiens<sup>4</sup>. Ce peuple, qui a été considérable et florissant, autant qu'un peuple germain peut l'être, est plus civilisé que les autres nations de la même race, parce qu'il touche au Rhin, qu'il reçoit la visite d'un grand nom-

*nia, hæc quotidiana exercitatione summi ut sint laboris efficiunt. Equestribus præliis sæpe ex equis desiliunt ac pedibus præliantur, equosque eodem remanere vestigio assuefecerunt, ad quos se celeriter, quum usus est, recipiunt; neque eorum moribus turpius quicquam aut inertius habetur, quam ephippiis uti. Itaque ad quemvis numerum ephippiatorum equitum, quamvis pauci, adire audent. Vinum ad se omnino importari non sinunt, quod ea re ad laborem ferendum remollescere homines atque effeminari arbitrantur.*

III. Publice maximam putant esse laudem quam latissime a suis finibus vacare agros : hac re significari magnum numerum civitatum suam vim sustinere non posse. Itaque una ex parte a Suevis circiter millia passuum sexcenta agri vacare dicuntur. Ad alteram partem succedunt Ubii, quorum fuit civitas ampla atque florens, ut est captus Germanorum, et paullo, quam sunt ejusdem generis, sunt ceteris humaniores, propterea quod Rhenum attin-

bre de marchands, et qu'il a pris, par l'effet du voisinage, quelque chose des mœurs gauloises. Les Suèves lui firent souvent la guerre sans pouvoir, à cause de sa population et de sa consistance, l'expulser du territoire qui lui appartenait; mais ils le rendirent tributaire, l'abaissèrent et l'affaiblirent.

IV. Les Usipètes et les Tenctères, dont nous avons parlé plus haut, se trouvèrent dans le même cas, et soutinrent longtemps les attaques des Suèves; mais à la fin chassés de leurs champs, ils errèrent pendant trois ans dans diverses contrées de la Germanie, et arrivèrent auprès du Rhin, dans un pays habité par les Ménapiens qui possédaient, des deux côtés du fleuve, des champs cultivés, des maisons et des bourgs. Effrayés de l'apparition d'un si grand nombre d'hommes, les Ménapiens abandonnèrent leurs maisons situées au delà du fleuve, et au moyen des forts qu'ils établirent sur la rive opposée, ils empêchèrent les Germains de passer. Ceux-ci essayèrent de tous les moyens, et voyant qu'ils ne pouvaient franchir le Rhin de vive force, parce qu'ils n'avaient point de navires, ni le traverser à la dérobée à cause des postes établis par les Ménapiens, ils fi-

*gunt multumque ad eos mercatores ventitant, et ipsi propter propinquitatem Gallicis sunt moribus assuefacti. Hos quum Suevi multis sæpe bellis experti, propter amplitudinem gravitatemque civitatis finibus expellere non potuissent, tamen vectigales sibi fecerunt ac multo humiliores infirmioresque redegerunt.*

IV. In eadem causa fuerunt Usipetes et Tencteri, quos supra diximus, qui complures annos Suevorum vim sustinuerunt; ad extremum tamen agris expulsi, et multis locis Germaniæ triennium vagati, ad Rhenum pervenerunt; quas regiones Menapii incolabant et ad utramque ripam fluminis agros, ædificia vicisque habebant; sed tantæ multitudinis aditu perterriti, ex his ædificiis, quæ trans flumen habuerant, demigraverunt, et cis Rhenum dispositis præsiidiis Germanos transire prohibebant. Illi, omnia experti, quum neque vi contendere propter inopiam navium neque clam transire propter custodias Menapiorum possent, reverti se in

rent semblant de retourner dans leur patrie, et rebroussèrent chemin après trois jours de marche; mais ils revinrent de nouveau, en faisant dans une seule nuit la même route à cheval, et tombèrent sur les Ménapiens qui, sur le rapport de leurs éclaireurs, les croyaient partis et étaient rentrés dans leurs bourgs au delà du Rhin. Les Germains les tuèrent, s'emparèrent de leurs navires, et avant que ceux des Ménapiens, qui occupaient, tranquilles dans leurs foyers, l'autre rive du fleuve, eussent été informés de cette attaque, ils passèrent le Rhin, et, s'établissant dans leurs habitations, ils se nourrirent le reste de l'hiver avec leurs provisions.

V. Dès qu'il eut appris ces événements, César, qui connaissait la légèreté des Gaulois, et les savait prompts à changer d'avis et presque toujours avides de nouveautés, pensa qu'il ne fallait en rien se reposer sur eux. En effet, ils ont l'habitude de forcer les voyageurs à s'arrêter; de leur demander à tous ce qu'ils ont entendu dire ou ce qu'ils savent; le peuple dans les villes entoure les marchands, et les contraint de dire de quel pays ils viennent et ce qu'ils y ont appris. Il suffit souvent de l'émoi que leur causent

suas sedes regionesque simulaverunt, et tridui viam progressi, rursus reverterunt, atque omni hoc itinere una nocte equitata confecto, inscios inopinantesque Menapios oppresserunt, qui de Germanorum discessu per exploratores certiores facti, sine metu trans Rhenum in suos vicos remigraverant. His interfectis navibusque eorum occupatis, priusquam ea pars Menapiorum, quæ citra Rhenum quietâ in suis sedibus erat, certior fieret, flumen transierunt, atque omnibus eorum ædificiis occupatis, reliquam partem hiemis se eorum copiis aluerunt.

V. His de rebus Cæsar certior factus et infirmitatem Gallorum veritus, quod sunt in consiliis capiendis mobiles et novis plerumque rebus student, nihil his committendum existimavit. Est autem hoc Gallicæ consuetudinis, uti et viatores etiam invito consistere cogant, et quod quisque eorum de quaque re audierit aut cognoverit, quærant, et mercatores in oppidis vulgus circumstant, quibusque ex regionibus veniant quasque ibi res cogno-

ces informations et ces rapports pour leur faire prendre des résolutions importantes dont ils ont nécessairement à se repentir aussitôt, parce qu'ils agissent sous l'influence de nouvelles incertaines, et que la plupart de ceux qu'ils interrogent leur répondent par des mensonges qui les flattent.

VI. César connaissant ces habitudes, et ne voulant point s'exposer à une guerre plus grave, se rendit auprès de l'armée plus tôt que de coutume. En arrivant, il apprit que ses conjectures s'étaient réalisées : qu'un grand nombre de députations avaient été envoyées aux Germains pour les engager à quitter les bords du Rhin, et les informer que les Gaulois tiendraient à leur disposition tout ce qu'ils demanderaient. Engagés par cette espérance, les Germains se répandaient déjà beaucoup plus loin, et ils étaient arrivés jusqu'au pays des Éburons et des Condruses, qui sont les clients des Trévires. César, ayant convoqué les principaux habitants de la Gaule, crut devoir ne rien dire de ce qu'il savait; il leur parla avec douceur, les encouragea, et après avoir ordonné qu'on lui fournit de la cavalerie, il résolut de faire la guerre aux Germains.

VII. Lorsqu'il eut réuni des vivres et choisi les hommes

*verint, pronuntiare cogant. His rebus atque auditionibus permoti de summis sæpe rebus consilia ineunt, quorum eos in vestigio pœnitere necesse est, quum incertis rumoribus serviant et plerique ad voluntatem eorum ficta respondeant.*

VI. *Qua consuetudine cognita Cæsar, ne graviori bello occurreret, maturius quam consuerat ad exercitum proficiscitur. Eo quum venisset, ea quæ fore suspicatus erat, facta cognovit : missas legationes ab nonnullis civitatibus ad Germanos, invitatosque eos, uti ab Rheno discederent, omniaque, quæ postulassent, ab se fore parata. Qua spe adducti Germani latius jam vagabantur et in fines Eburonum et Condrusorum, qui sunt Treverorum clientes, pervenerant. Principibus Galliæ evocatis, Cæsar ea quæ cognoverat, dissimulanda sibi existimavit, eorumque animis permulsis et confirmatis, equitatuque imperato, bellum cum Germanis genere constituit.*

VII. *Re frumentaria comparata equitibusque delectis, iter in ea*

d'élite de la cavalerie, il se mit en marche vers les lieux où il entendait dire que se trouvaient les Germains. Il n'en était plus séparé que par quelques étapes, lorsque des députés vinrent le trouver et lui parlèrent en ces termes : « Les Germains n'ont point les premiers fait la guerre au peuple romain ; mais ils ne refusent point le combat si on les attaque, car leurs aïeux leur ont légué l'habitude de résister à leurs agresseurs quels qu'ils soient, mais non de les supplier. D'ailleurs ils affirment que s'ils sont venus, c'est contre leur gré ; qu'ils ont été expulsés de leur pays. Si les Romains veulent leur amitié, ils pourront être pour eux des amis utiles : qu'on leur donne des terres, ou qu'on les autorise à garder celles dont ils se sont emparés par les armes ; ils ne se croient inférieurs à personne, si ce n'est aux Suèves, à qui les dieux immortels eux-mêmes ne peuvent s'égalier ; il n'est, sur terre, aucun autre peuple qu'ils ne puissent vaincre. »

VIII. César fit à ce discours la réponse qu'il jugea convenable ; mais il termina en disant : « qu'entre eux et lui tout rapport bienveillant était impossible, s'ils restaient dans la Gaule ; qu'il n'était point juste que ceux qui n'avaient pu défendre leur pays s'établissent dans celui des

loca facere cœpit, quibus in locis esse Germanos audiebat. A quibus quum paucorum dierum iter abesset, legati ab his venerunt, quorum hæc fuit oratio : « Germanos neque priores populo Romano bellum inferre, neque tamen recusare, si lacessantur, quin armis contendat, quod Germanorum consuetudo hæc sit a majoribus tradita, quicumque bellum inferant, resistere neque deprecari. Hæc tamen dicere : venisse invitos, ejectos domo ; si suam gratiam Romani velint, posse iis utiles esse amicos ; vel sibi agros attribuant, vel patiantur eos tenere, quos armis possederint ; sese unis Suevis concedere, quibus ne dii quidem immortales pares esse possint : reliquum quidem in terris esse neminem, quem non superare possint. »

VIII. Ad hæc quæ visum est, Cæsar respondit ; sed exitus fuit orationis : « sibi nullam cum his amicitiam esse posse, si in Gallia remanerent ; neque verum esse qui suos fines tueri non

autres; qu'il n'y avait point dans la Gaule de terres inoccupées qu'on pût donner, surtout à une si grande multitude, sans blesser les Gaulois; mais qu'il leur permettait, s'ils le voulaient, de s'établir sur le territoire des Ubiens, dont les députés étaient en ce moment auprès de lui pour se plaindre des violences commises par les Suèves, et lui demander du secours; qu'il obtiendrait le consentement des Ubiens. »

IX. Les députés dirent qu'ils rapporteraient cette réponse à leurs concitoyens, et que quand on aurait délibéré sur l'affaire ils reviendraient dans trois jours; en attendant, ils le prièrent de ne point venir camper plus près d'eux. César dit qu'il ne pouvait leur accorder une telle chose. Il savait, en effet, qu'une grande partie de leur cavalerie avait été envoyée quelques jours auparavant pour piller et ramasser des vivres chez les Ambivarites<sup>5</sup>, de l'autre côté de la Meuse; qu'ils l'attendaient, et c'était, suivant lui, par ce motif qu'ils voulaient gagner du temps.

X. La Meuse prend sa source dans la partie des montagnes des Vosges qui est située sur la frontière des Lingons<sup>6</sup>; à l'endroit où elle se réunit à l'un des bras du Rhin<sup>7</sup> nommé le Vahall, elle forme l'île des Bataves<sup>8</sup>, et

potuerint, alienos occupare; neque ullos in Gallia vacare agros, qui dari tantæ præsertim multitudini sine injuria possint; sed licere, si velint, in Ubiorum finibus considerare, quorum sint legati apud se et de Suevorum injuriis querantur et a se auxilium petant : hoc se Ubiis imperaturum. »

IX. Legati hæc se ad suos relatueros dixerunt et re deliberata post diem tertium ad Cæsarem reversuros : Interea ne propius se castra moveret, petierunt. Ne id quidem Cæsar ab se impetrari posse dixit. Cognoverat enim magnam partem equitatus ab his aliquot diebus ante prædandi frumentandique causa ad Ambivaritos trans Mosam missam : hos expectari equites, atque ejus rei causa moram interponi arbitrabatur.

X. Mosa profluit ex monte Vosego, qui est in finibus Lingonum, et parte quadam ex Rheno recepta, quæ appellatur Vacalus, insulam efficit Batavorum, neque longius ab Oceano millibus pas-

à quatre-vingt mille pas<sup>9</sup> environ au-dessus de l'Océan, elle se déverse dans le Rhin<sup>10</sup>. Quant à ce dernier fleuve, il sort du pays des Lépontes<sup>11</sup>, qui habitent les Alpes, et ses eaux rapides coulent, sur un immense parcours, à travers les territoires des Nantuates, des Helvètes, des Séquanes, des Médiomatrices<sup>12</sup>, des Triboques<sup>13</sup>, des Trévires, et en approchant de l'Océan, il se partage en plusieurs bras, qui entourent de grandes îles, dans la plupart desquelles habitent des peuples cruels et sauvages, dont quelques-uns vivent, dit-on, de poissons et d'œufs d'oiseaux, et il se jette dans l'Océan par un grand nombre d'embouchures.

XI. César n'était plus séparé de l'ennemi que par une distance de douze mille pas, quand les députés revinrent le trouver, comme ils en étaient convenus; ils le rencontrèrent pendant qu'il était en marche, et le prièrent instamment de ne pas aller plus loin. César ayant répondu par un refus, ils lui demandèrent de faire défendre aux cavaliers qui marchaient à l'avant-garde d'engager le combat, et de leur donner à eux-mêmes le moyen d'envoyer des députés aux Ubiens, en disant que si les principaux citoyens et le sénat de ce peuple les recevaient dans

suum LXXX in Rhenum influit. Rhenus autem oritur ex Lepontiis, qui Alpes incolunt, et longo spatio per fines Nantuatum, Helvetiorum, Sequanorum, Mediomatricum, Tribocorum, Treverorum citatus fertur, et ubi Oceano appropinquavit, in plures defluit partes multis ingentibusque insulis effectis (quarum pars magna a feris barbarisque nationibus incolitur, ex quibus sunt qui piscibus atque ovis avium vivere existimantur), multisque capitibus in Oceanum influit.

XI. Cæsar quum ab hoste non amplius passuum XII millibus abesset, ut erat constitutum, ad eum legati revertuntur; qui in itinere congressi magnopere, ne longius progrediretur, orabant. Quum id non impetrassent, petebant uti ad eos equites, qui agmen antecessissent, præmitteret eosque pugna prohiberet, sibi que ut potestatem faceret in Ubios legatos mittendi; quorum si principes ac senatus sibi jurejurando fidem fecisset, ea conditione, quæ a Cæsare ferretur, se usuros ostendebant : ad has res confi-

leur alliance sous la foi du serment, ils se soumettraient à toutes les conditions que leur ferait César; et ils le prièrent de leur accorder trois jours pour traiter cette affaire. César crut que, cette fois encore, ils agissaient ainsi dans le but dont nous avons parlé plus haut, c'est-à-dire pour donner, par un délai de trois jours, le temps à la cavalerie de venir les rejoindre; cependant il leur répondit que « dans cette même journée il ne s'avancerait point au delà de quatre mille pas, parce qu'il avait besoin d'eau; qu'il leur ordonnait de se réunir le lendemain en grand nombre, à l'endroit où il s'arrêterait, afin qu'il prit connaissance de leurs demandes. » Pendant ce temps il envoya dire aux préfets, qui marchaient en avant avec toute la cavalerie, de ne point engager l'action, et, s'ils étaient attaqués, de se tenir sur la défensive jusqu'à ce qu'il fût arrivé près d'eux avec l'armée.

XII. En apercevant nos cavaliers, qui étaient cinq mille, l'ennemi, quoiqu'il n'eût pas plus de huit cents chevaux, car ceux qui avaient passé la Meuse pour chercher des vivres n'étaient point encore de retour, n'hésita point à tomber sur les nôtres, qui n'avaient aucune défiance, attendu que les députés venaient de quitter César en lui de-

*ciendas sibi tridui spatium daret. Hæc omnia Cæsar eodem illo pertinere arbitrabatur, ut tridui mora interposita equites eorum, qui abessent, reverterentur : tamen sese non longius millibus passuum quatuor aquationis causa processurum eo die dixit : « huc postero die quam frequentissimi convenirent, ut de eorum postulatis cognosceret. » Interim ad præfectos, qui cum omni equitatu antecesserant, mittit qui nuntiarent, ne hostes prælio lacerarent, et si ipsi lacerarentur, sustinerent, quoad ipse cum exercitu propius accessisset.*

XII. At hostes, ubi primum nostros equites conspexerunt, quorum erat quinque millium numerus, quum ipsi non amplius octingentos equites haberent, quod ii, qui frumentandi causa ierant trans Mosam, nondum redierant, nihil timentibus nostris, quod legati eorum paullo ante a Cæsare discesserant atque is dies induciis erat ab his petitus, impetu facto celeriter nostros perturbaverunt. Rursus resistantibus, consuetudine sua ad pedes desi-

mandant une trêve pour ce jour même; et par une attaque impétueuse il nous mit d'abord en désordre. Quand nos hommes se furent ralliés, les Germains, suivant leur habitude, sautèrent par terre, frappèrent nos chevaux en dessous, démontèrent un grand nombre de nos cavaliers, mirent les autres en fuite, et les effrayèrent tellement, qu'ils ne s'arrêtèrent qu'en arrivant en face de notre armée. Soixante-quatorze de nos cavaliers furent tués dans ce combat, entre autres l'Aquitain Pison, homme d'un grand courage et d'une grande noblesse, dont l'aïeul, élevé dans son pays au rang suprême, avait reçu du sénat le titre d'ami. En voyant son frère enveloppé par les Germains, Pison voulut lui porter secours; il parvint à le dégager; mais son cheval étant blessé, il fut renversé lui-même, se défendit courageusement aussi longtemps qu'il put, et tomba percé de blessures et entouré d'ennemis. Son frère, qui déjà était sorti de la mêlée, vit de loin ce qui se passait, lança son cheval, se jeta sur les assaillants et fut tué.

XIII. Après ce combat, César pensa qu'il ne devait ni donner audience aux députés, ni recevoir les propositions d'un peuple qui par fraude et par surprise, après avoir de-

*luerunt, subfossis equis compluribusque nostris dejectis, reliquos in fugam conjecerunt, atque ita perterritos egerunt, ut non prius fuga desisterent, quam in conspectum agminis nostri venissent. In eo prælio ex equitibus nostris interficiuntur IV et LXX, in his vir fortissimus Piso, Aquitanus, amplissimo genere natus, cujus avus in civitate sua regnum obtinuerat, amicus ab senatu nostro appellatus. Hic quum fratri intercluso ab hostibus auxilium ferret, illum ex periculo eripuit, ipse equo vulnerato dejectus, quoad potuit, fortissime restitit: quum circumventus multis vulneribus acceptis cecidisset, atque id frater, qui jam prælio excesserat, procul animadvertisset, incitato equo se hostibus obtulit atque interfectus est.*

XIII. Hoc facto prælio Cæsar neque jam sibi legatos audiendos neque condiciones accipiendas arbitratur ab his, qui per dolum atque insidias, petita pace, ultro bellum intulissent: exspectare

mandé la paix, avait pris l'initiative de la guerre. Il jugea que ce serait le comble de la folie d'attendre que les forces de l'ennemi fussent augmentées, et qu'il eût été rejoint par sa cavalerie. Connaissant d'ailleurs la légèreté des Gaulois, il prévoyait que l'ennemi, par cette seule affaire, exercerait sur eux une plus grande influence, et il pensa qu'il ne devait pas leur laisser le temps de délibérer. Quand il eut arrêté son plan et confié aux lieutenants et au questeur qu'il voulait combattre immédiatement, il fut très-heureusement servi par le hasard, car le lendemain matin, les Germains, usant de la même perfidie et de la même dissimulation, se rendirent en grand nombre dans notre camp, avec tous leurs chefs et les vieillards, en disant qu'ils venaient se disculper de ce que la veille on avait engagé le combat contrairement à ce qui avait été convenu, et à ce qu'ils avaient demandé eux-mêmes; ils voulaient en même temps, s'ils le pouvaient, obtenir une trêve en nous trompant. César se réjouit de voir qu'ils se livraient eux-mêmes<sup>14</sup>; il ordonna de les retenir, fit sortir toutes les troupes du camp et plaça la cavalerie à l'arrière-garde, parce qu'il la croyait démoralisée par le dernier combat.

*vero, dum hostium copiæ auferentur equitatusque reverteretur, summæ dementiæ esse judicabat, et cognita Gallorum infirmitate, quantum jam apud eos hostes uno prælio auctoritatis essent consecuti, sentiebat; quibus ad consilia capienda nihil spatii dandum existimabat. His constitutis rebus et consilio cum legatis et quæstore communicato, ne quem diem pugnæ prætermitteret, opportunissima res accidit, quod postridie ejus diei mane eadem et perfidia et simulatione usi Germani frequentes, omnibus principibus majoribusque natu adhibitibus, ad eum in castra venerunt, simul, ut dicebatur, sui purgandi causa, quod contra atque esset dictum et ipsi petissent, prælium pridie commisissent; simul ut, si quid possent, de induciis fallendo impetrarent. Quos sibi Cæsar oblatos gavisus, illos retineri jussit: ipse omnes copias castris eduxit, equitatumque, quod recenti prælio perterritum esse existimabat, agmen subsequi jussit.*

XIV. Après avoir rangé son armée sur trois lignes, il parcourut rapidement une distance de huit mille pas, et arriva au camp des Germains avant qu'ils aient pu se douter de ce qui se passait. Ceux-ci, surpris et effrayés de tout, et de la rapidité avec laquelle nous étions arrivés, et de l'absence de leurs députés et de leurs chefs, ne pouvaient, faute de temps, ni délibérer, ni prendre les armes, et ne savaient, tant ils étaient troublés, s'ils devaient marcher à notre rencontre, défendre leur camp ou chercher leur salut dans la fuite. Leurs clameurs et leur agitation trahissaient leur épouvante, et nos soldats, irrités du guet-apens de la veille, se lancèrent à l'attaque du camp. Là, ceux qui avaient pu s'armer à la hâte opposèrent quelque résistance et combattirent au milieu des chariots et des bagages; le reste de cette foule, les enfants et les femmes, — les Germains avaient quitté leur pays et passé le Rhin avec leurs familles, — commencèrent à fuir de tous côtés, et César lança sa cavalerie à leur poursuite.

XV. Aux cris poussés derrière eux, et en voyant tuer les leurs, les Germains jetèrent leurs armes, abandonnèrent leurs enseignes, s'élançèrent hors du camp et arri-

XIV. Acie triplici instituta et celeriter octo millium itinere confecto, prius ad hostium castra pervenit, quam quid ageretur, Germani sentire possent. Qui omnibus rebus subito perterriti, et celeritate adventus nostri et discessu suorum, neque consilii habendi neque arma capiendi spatio dato, perturbantur, copiasne adversus hostem ducere, an castra defendere, an fuga salutem petere præstaret. Quorum timor quum fremitu et concursu significaretur, milites nostri pristini diei perfidia incitati in castra irruerunt. Quo loco qui celeriter arma capere potuerunt, paulisper nostris restiterunt atque inter carros impedimenta que prælium commiserunt; at reliqua multitudo puerorum mulierumque (nam cum omnibus suis domo excesserant Rhenumque transierant) passim fugere cœpit; ad quos consecrandos Cæsar equitatum misit.

XV. Germani, post tergum clamore audito, quum suos interfici viderent, armis abjectis signisque militaribus relictis, se ex castris ejecerunt, et quum ad confluentem Mosæ et Rheni pervenis-

vèrent au confluent de la Meuse et du Rhin. Un grand nombre avaient été tués pendant la déroute, et là, ceux qui restaient, désespérant de s'enfuir plus loin, se précipitèrent dans le fleuve, et y périrent victimes de leur frayeur, de leur fatigue et de la violence du courant. Les nôtres ne perdirent pas un seul homme; ils n'eurent que quelques blessés, et délivrés de la crainte qu'inspirait une guerre où le nombre des ennemis était de quatre cent trente mille, ils rentrèrent dans leur camp. César autorisa les Germains qu'il avait retenus à se retirer; mais ceux-ci, craignant que les Gaulois dont ils avaient ravagé les campagnes ne les punissent par des supplices et des tortures, dirent qu'ils voulaient rester auprès de lui; ce qui leur fut accordé<sup>15</sup>.

XVI. Après avoir terminé la guerre des Germains, César résolut, pour diverses raisons, de passer le Rhin; la plus importante était qu'en voyant les Germains se décider aussi facilement à venir dans la Gaule, il voulut les faire craindre pour leur propre pays, lorsqu'ils sauraient qu'une armée romaine pouvait et osait traverser le fleuve. De plus, cette cavalerie des Usipètes et des Tenctères, qui avait passé la

sent, reliqua fuga desperata, magno numero interfecto, reliqui se in flumen præcipitaverunt, atque ibi timore, lassitudine, vi fluminis oppressi perierunt. Nostri ad unum omnes incolumes, per paucis vulneratis, ex tanti belli timore, quum hostium numerus capitum cccxxx millium fuisset, se in castra receperunt. Cæsar his, quos in castris retinuerat, discedendi potestatem fecit. Illi supplicia cruciatusque Gallorum veriti, quorum agros vexaverant, remanere se apud eum velle dixerunt. His Cæsar libertatem concessit.

XVI Germanico bello confecto, multis de causis Cæsar statuit sibi Rhenum esse transeundum; quarum illa fuit justissima, quod, quum videret Germanos tam facile impelli ut in Galliam venirent, suis quoque rebus eos timere voluit, quum intelligerent et posse et audere populi Romani exercitum Rhenum transire. Accessit etiam quod illa pars equitatus Usipetum et Tencteriorum, quam supra commemoravi prædandi frumentandique causa Mosam trans-

Meuse pour piller et ramasser des vivres, comme nous l'avons dit plus haut, et qui n'avait point assisté à la bataille, s'était retirée, après la défaite des siens, au delà du Rhin, chez les Sicambres, auxquels elle s'était réunie. César envoya des députés demander que ceux qui lui avaient fait la guerre, ainsi qu'à la Gaule, lui fussent livrés; ils répondirent: « l'empire de Rome finit au Rhin; si César pense qu'il n'est pas juste que les Germains passent contre son gré dans la Gaule, pourquoi demanderait-il à étendre au delà du Rhin son autorité et sa puissance? » Quant aux Ubiens, qui seuls parmi les peuples transrhénans avaient envoyé des députés, contracté une alliance, livré des otages, ils priaient instamment César de leur venir en aide, parce qu'ils étaient serrés de très-près par les Suèves: « ou, si les affaires de la république l'en empêchaient, de porter seulement l'armée sur l'autre rive du fleuve. Cette démonstration serait pour eux un secours suffisant et une espérance pour l'avenir. Cette armée, par la défaite d'Arioviste et le dernier combat, s'était fait chez les Germains un si grand nom et elle avait acquis un tel prestige, même chez les nations les plus reculées de la Germanie, qu'ils seraient protégés par la renommée et l'alliance du peuple romain. » Ils promet-

- *isse neque prælio interfuisse, post fugam suorum se trans Rhenum in fines Sigambrorum receperat seque cum iis conjunxerat. Ad quos quum Cæsar nuntios misisset, qui postularent, eos qui sibi Galliæque bellum intulissent, sibi dederent, responderunt: « populi Romani imperium Rhenum finire: si se invito Germanos in Galliam transire non æquum existimaret, cur sui quicquam esse imperii aut potestatis trans Rhenum postularet? » Ubi autem, qui uni ex Transrhenanis ad Cæsarem legatos miserant, amicitiam fecerant, obsides dederant, magnopere orabant ut sibi auxilium ferret, quod graviter ab Suevis premerentur; « vel si id facere occupationibus reipublicæ prohiberetur, exercitum modo Rhenum transportaret: id sibi ad auxilium spemque reliqui temporis satis futurum. Tantum esse nomen atque opinionem ejus exercitus Ariovisto pulso et hoc novissimo prælio facto etiam ad ultimas Germanorum nationes, uti opinione et amicitia populi Romani tuti*

taient une flotte nombreuse pour transporter nos troupes.

XVII. César, par les motifs dont j'ai parlé, avait résolu de passer le Rhin; mais il pensait qu'il n'était ni suffisamment sûr, ni digne de lui-même et du peuple romain, d'effectuer le passage sur des navires. Il croyait donc, quoique l'entreprise fût des plus difficiles à cause de la largeur, de la rapidité et de la profondeur du fleuve, qu'il devait tenter de faire un pont, ou renoncer à faire passer l'armée d'une autre manière.

Voici la méthode qu'il adopta pour construire ce pont : on réunissait, en les maintenant à la distance de deux pieds l'une de l'autre, deux poutres d'un pied et demi d'équarrissage, dont le bout était taillé en pointe, et la longueur en rapport avec la profondeur de l'eau. Quand on les avait, à l'aide de machines, descendues et fixées dans le fleuve, on les entassait à coups de mouton, non pas perpendiculairement comme on le fait pour les pilotis, mais obliquement et de manière à ce qu'elles fussent inclinées dans le sens du courant. En face et au-dessous, à la distance de quarante pieds, on en plaçait deux autres réunies de la même manière et tournées contre la force et l'impétuosité de l'eau. Sur chacun de ces pi-

esse possint. » *Navium magnam copiam ad transportandum exercitum pollicebantur.*

XVII. *Cæsar his de causis, quas commemoravi, Rhenum transire decreverat, sed navibus transire neque satis tutum esse arbitrabatur, neque suæ neque populi Romani dignitatis esse statuebat. Itaque, etsi summa difficultas faciendi pontis proponebatur propter latitudinem, rapiditatem altitudinemque fluminis, tamen id sibi contendendum, aut aliter non traducendum exercitum existimabat.*

Rationem pontis hanc instituit : tigna bina sesquipedalia, paululum ab imo præacuta, dimensa ad altitudinem fluminis, intervallo pedum duorum inter se jungebat. Hæc cum machinationibus immissa in flumen defixerat fistucisque adegerat non sublicæ modo directe ad perpendicularum, sed prone ac fastigate, ut secundum naturam fluminis procumberent ; his item contraria duo ad eum-

lotis et dans l'intervalle des deux poutres dont ils étaient formés, on emboîtait des traverses de deux pieds carrés, retenues à chaque bout par deux crampons; ces pilotis étant ainsi maintenus les uns vis-à-vis des autres, la solidité des travaux et la disposition des lieux étaient telles que plus le courant redoublait de violence, plus ils se tenaient par cela même fortement attachés. Quand on les eut établis sur toute la largeur du fleuve, on plaça des poutrelles sur les traverses, et on forma le plancher du pont avec des claies et des fascines. De plus on enfonça obliquement, vers la partie inférieure du fleuve, des pieux qui, liés à toute la charpente, servaient à l'étayer et recevaient l'effort des eaux. Enfin, on en avait placé d'autres à peu de distance en avant du pont, afin que si les barbares abandonnaient au courant des troncs d'arbres ou des barques, la violence du choc fût atténuée, et que le pont n'en souffrit pas<sup>16</sup>.

XVIII. Dix jours après que l'on eut commencé à apporter les matériaux, le travail fut terminé, et l'armée passa sur l'autre rive. César, après avoir laissé aux deux extrémités une forte garde, se dirigea vers le pays des Sicambres.

*dem modum juncta intervallo pedum quadragenam ab inferiore parte contra vim atque impetum fluminis conversa statuebat. Hæc utraque, insuper bipedalibus trabibus immissis, quantum eorum tignorū junctura distabat, binis utrimque fibulis ab extrema parte distinebantur; quibus disclusis atque in contrariam partem revinctis tanta erat operis firmitudo atque ea rerum natura, ut quo major vis aquæ se incitavisset, hoc arctius illigata tenerentur. Hæc directa materia injecta contexebantur ac longuriis cratibusque consternebantur; ac nihilo secius sublicæ et ad inferiorem partem fluminis oblique agebantur, quæ pro ariete subjectæ et cum omni opere conjunctæ vim fluminis exciperent, et aliæ item supra pontem mediocri spatio, ut si arborum trunci sive naves dejiciendi operis essent a barbaris missæ, his defensoribus earum rerum vis minueretur, ne ponti nocerent.*

XVIII. Diebus decem, quibus materia cœpta erat comportari, omni opere effecto, exercitus traducitur. Cæsar, ad utramque

Sur ces entrefaites, un grand nombre de cités lui envoyèrent des députés; il leur répondit avec douceur, et donna ordre qu'on lui amenât des otages. Quant aux Sicambres qui, dès le moment où l'on commençait à construire le pont, s'étaient préparés à fuir, d'après les conseils des Tencières et des Usipètes qui se trouvaient chez eux, ils quittèrent leur pays, emportèrent tout ce qu'ils possédaient et se retirèrent dans les solitudes et les forêts.

XIX. César s'arrêta sur leur territoire pendant quelques jours, brûla leurs bourgs et leurs maisons, ravagea leurs récoltes, et se rendit dans le pays des Ubiens; il leur promit de les secourir s'ils étaient attaqués par les Suèves; et ils lui apprirent que « ceux-ci, informés par leurs éclaireurs de la construction du pont, avaient tenu conseil, suivant leur coutume, et envoyé de tous côtés prévenir les habitants d'abandonner les villes, de cacher dans les bois leurs femmes, leurs enfants et tous leurs biens, et de réunir sur un seul point tous les hommes en état de porter les armes; qu'ils avaient choisi pour rendez-vous un lieu situé à peu près au centre de leur pays; que c'était là qu'ils attendaient les Romains, et qu'ils avaient résolu de combattre. » Instruit

*partem pontis firmo præsidio relicto, in fines Sigambrorum contendit. Interim a compluribus civitatibus ad eum legati veniunt, quibus pacem atque amicitiam petentibus liberaliter respondit, obsidesque ad se adduci jubet. At Sigambri ex eo tempore, quo pons institui cœptus est, fuga comparata hortantibus iis quos ex Tenceteris atque Usipetibus apud se habebant, finibus suis exacerant suaque omnia exportaverant, seque in solitudinem ac silvas abdidérant.*

XIX. César paucos dies in eorum finibus moratus, omnibus vicis ædificiisque incensis frumentisque succisis, se in fines Ubiorum recepit, atque iis auxilium suum pollicitus, si ab Suevis premerentur, hæc ab iis cognovit: « Suevos, posteaquam per exploratores pontem fieri comperissent, more suo, concilio habito, nuntios in omnes partes dimisisse, uti de oppidis demigrarent, liberos, uxores suaque omnia in silvis deponerent, atque omnes qui arma ferre possent, unum in locum convenirent. hunc esse

de ces faits, César mit ordre aux affaires pour lesquelles il avait conduit son armée au delà du Rhin, c'est-à-dire pour effrayer les Germains, pour punir les Sicambres, pour faire lever le blocus du pays des Ubiens; et après avoir passé dix-neuf jours sur l'autre rive du fleuve, persuadé qu'il avait assez fait pour la gloire et les intérêts de la république, il revint dans la Gaule et fit couper le pont.

XX. L'été était déjà fort avancé, et quoique dans la partie septentrionale de la Gaule les hivers soient précoces, il se disposa cependant à partir pour la Bretagne, parce qu'il savait que dans la plupart de nos guerres contre les Gaulois, les Bretons leur fournissaient des secours. Il pensait d'ailleurs, quand bien même la saison ne lui permettrait pas de faire la guerre, qu'il lui serait fort utile de se rendre dans cette île<sup>17</sup>, d'en reconnaître les habitants, le sol, les points de débarquement, qui étaient presque entièrement inconnus des Gaulois. En effet, personne, excepté les marchands, ne s'aventure dans ce pays, et les marchands eux-mêmes n'en connaissent que la côte et la partie qui fait face à la Gaule. Il en appela donc de tous côtés auprès de lui, mais il ne put rien savoir sur la grandeur de l'île, sur

*delectum medium fere regionam earum, quas Suevi obtinerent : hic Romanorum adventum exspectare atque ibi decertare constituisse.* » Quod ubi Cæsar comperit, omnibus rebus his confectis, quarum rerum causa traducere exercitum constituerat, ut Germanis metum injiceret, ut Sigambros ulcisceretur, ut Ubios obsidione liberaret, diebus omnino decem et octo trans Rhenum consumptis, satis et ad laudem et ad utilitatem profectum arbitratus, se in Galliam recepit, pontemque rescidit.

XX. Exigua parte æstatis reliqua Cæsar, etsi in his locis, quod omnis Gallia ad septentriones vergit, maturæ sunt hiemes, tamen in Britanniam proficisci contendit, quod omnibus fere Gallicis bellis hostibus nostris inde subministrata auxilia intelligebat, et, si tempus anni ad bellum gerendum deficeret, tamen magno sibi usui fore arbitrabatur, si modo insulam adisset et genus hominum perspexisset, loca, portus, aditus cognovisset; quæ omnia fere Gallis erant incognita. Neque enim temere præter mercatores illo

les nations qui l'habitaient; si elles étaient ou non habituées à la guerre; quelles étaient leurs institutions, et s'il existait sur les côtes des ports assez vastes pour recevoir une flotte nombreuse composée de gros navires.

XXI. Pour faire cette reconnaissance, avant de s'exposer au danger, il fait partir avec un vaisseau long Caius Volusenus, qu'il jugeait propre à cette expédition, et lui ordonne, quand il aura tout examiné, de revenir au plus vite. Lui-même avec toutes ses troupes se rend chez les Morins, parce que de là jusqu'en Bretagne la traversée est très-courte. Il donne ordre à tous les navires qui se trouvaient aux environs, et à la flotte qu'il avait construite l'été précédent pour faire la guerre aux Vénètes, de se réunir dans ce pays. Pendant ce temps, ses projets ayant été connus et annoncés par des marchands, les Bretons lui envoyèrent; de la part d'un grand nombre de cités de leur île, des députés pour lui promettre qu'ils livreraient des otages, et qu'ils obéiraient à la puissance romaine. César, après les avoir entendus, leur fit des promesses affectueuses, les engagea à persister dans les mêmes sentiments, et les renvoya chez eux, en leur adjoignant Commius, qu'il avait donné pour roi aux Atré-

adit quisquam, neque his ipsis quicquam præter oram maritimam atque eas regiones, quæ sunt contra Gallias, notum est. Itaque vocatis ad se undique mercatoribus, neque quanta esset insulæ magnitudo, neque quæ aut quantæ nationes incolerent, neque quem usum belli haberent aut quibus institutis uterentur, neque qui essent ad majorum navium multitudinem idonei portus, reperire poterat.

XXI. Ad hæc cognoscenda, priusquam periculum faceret, idoneum esse arbitratus Caium Volusenum, cum navi longa præmittit. Huic mandat, uti exploratis omnibus rebus ad se quamprimum revertatur. Ipse cum omnibus copiis in Morinos proficiscitur, quod inde erat brevissimus in Britanniam trajectus. Huc naves undique ex finitimis regionibus, et quam superiore ætate ad Venneticum bellum effecerat classem, jubet convenire. Interim consilio ejus cognito et per mercatores perlato ad Britannos, a compluribus insulæ civitatibus ad eum legati veniunt, qui polliceantur

bates après les avoir vaincus; Commius, dont César avait éprouvé le courage et la prudence, et qu'il pensait lui être très-dévoué, jouissait dans cette partie de la Gaule d'un grand crédit. Il lui recommande de visiter toutes les nations avec lesquelles il pourra se mettre en rapport; de les engager à rester fidèles au peuple romain, et de revenir le plus tôt possible lui rendre compte de sa mission. Volusenus, après avoir examiné le pays autant qu'il pouvait le faire, car il n'osait point quitter son vaisseau et se fier aux barbares, revint au bout de cinq jours auprès de César, et lui rendit compte de ce qu'il avait vu.

XXII. Tandis que César était arrêté dans ces lieux pour préparer sa flotte, des députés vinrent le trouver au nom d'une grande partie des Morins, pour se justifier de la conduite qu'ils avaient tenue précédemment; ils n'avaient, disaient-ils, fait la guerre au peuple romain que parce qu'ils lui étaient complètement étrangers, qu'ils ne connaissaient point nos coutumes; et ils promettaient de faire ce qu'il leur ordonnerait. César pensa que cette députation était venue à propos, parce qu'il ne voulait point laisser d'ennemis der-

obsides dare atque imperio populi Romani obtemperare. Quibus auditis, liberaliter pollicitus, hortatusque ut in ea sententia permanent, eos domum remittit, et cum iis una Commium, quem ipse, Atrebatibus superatis, regem ibi constituerat, cujus et virtutem et consilium probabat, et quem sibi fidelem esse arbitratur, cujusque auctoritas in his regionibus magni habebatur, mittit. Huic imperat, quas possit, adeat civitates, horteturque ut populi Romani fidem sequantur, seque celeriter eo venturum nuntiet. Volusenus, perspectis regionibus omnibus quantum ei facultas dari potuit, qui navi egredi ac se barbaris committere non auderet, quinto die ad Cæsarem revertitur, quæque ibi perspexisset renuntiat.

XXII. Dum in his locis Cæsar navium parandarum causa moratur, ex magna parte Morinorum ad eum legati venerunt, qui se de superioris temporis consilio excusarent, quod homines barbari et nostræ consuetudinis imperiti bellum populo Romano fecissent, seque ea quæ imperasset, facturos pollicerentur. Hoc sibi Cæsar

rière lui; qu'il n'avait pas, à cause de la saison, le temps de faire la guerre; qu'il ne croyait pas devoir se détourner de l'expédition contre la Bretagne pour s'occuper de si minces affaires; et il demanda un grand nombre d'otages. Quand on les eut amenés, il reçut la soumission des Morins. Après avoir réuni environ quatre-vingts navires de charge, ce qui lui paraissait suffisant pour transporter deux légions, il distribua ce qui restait de galères au questeur, aux lieutenants et aux préfets. Il avait encore dix-huit navires de charge, qui, retenus par le vent à huit mille pas de là, ne pouvaient arriver dans le même port. Il y plaça les cavaliers; il chargea les lieutenants Quintus Titurius Sabinus et Lucius Aurunculéius Cotta de conduire le reste de l'armée chez les Ménapiens, et dans les bourgs des Morins, qui ne lui avaient point envoyé de députés. Il ordonna au lieutenant Publius Sulpicius Rufus de garder le port avec une garnison suffisante.

XXIII. Après avoir pris ces dispositions, César, voyant que le temps était favorable à la navigation, leva l'ancre à la troisième veille, et donna ordre à la cavalerie de se ren-

satis opportune accidisse arbitratus, quod neque post tergum hostem relinquere volebat, neque belli gerendi propter anni tempus facultatem habebat, neque has tantularum rerum occupationes Britannix anteponendas judicabat, magnum iis numerum obsidum imperat. Quibus adductis, eos in fidem recepit. Navibus circiter LXXX onerariis coactis contractisque, quod satis esse ad duas transportandas legiones existimabat, quod præterea navium longarum habebat, quæstori, legatis præfectisque distribuit. Huc accedebant XVIII onerariæ naves, quæ ex eo loco ab millibus passuum octo vento tenebantur, quo minus in eundem portum venire possent: has equitibus distribuit. Reliquum exercitum Quinto Titurio Sabino et Lucio Aurunculeio Cottæ legatis in Menapios atque in eos pagos Morinorum, ab quibus ad eum legati non venerant, ducendum dedit; Publium Sulpicium Rufum legatum cum eo præsidio, quod satis esse arbitrabatur, portum tenere jussit.

XXIII. His constitutis rebus, nactus idoneam ad navigandum tempestatem, tertia fere vigilia solvit, equitesque in ulteriorem

dre dans le port ultérieur, de s'embarquer et de le suivre. Celle-ci ayant mis trop de lenteur à exécuter cet ordre, il n'arriva qu'avec les premiers vaisseaux sur les côtes de la Bretagne, et il vit l'ennemi en armes déployant ses troupes sur toutes les collines<sup>18</sup>. La disposition des lieux était telle, et l'espace qui séparait la mer des montagnes tellement resserré, qu'un trait lancé des hauteurs pouvait atteindre le rivage. Jugeant cette plage fort incommode pour débarquer, il attendit sur ses ancres, jusqu'à la neuvième heure, que les autres navires fussent arrivés. Pendant ce temps il convoqua les lieutenants et les tribuns, leur fit part de ce que Volusénus lui avait appris, exposa son plan, et les engagea — comme le voulaient les lois de la guerre, et surtout comme il importait de le faire sur une flotte où les manœuvres sont prompts et changent sans cesse — de diriger tout par eux-mêmes, avec un pouvoir absolu et selon les circonstances. Quand il les eut congédiés, il profita d'un bon vent et de la marée, donna le signal, leva l'ancre, s'avança à une distance de sept milles environ, et rangea ses navires en avant d'une plage unie et découverte.

portum progredi et naves conscendere et se sequi jussit. A quibus quum paullo tardius esset administratum, ipse hora circiter diei quarta cum primis navibus Britanniam attingit, atque ibi in omnibus collibus expositas hostium copias armatas conspexit. Cujus loci hæc erat natura, atque ita montibus angustis mare continebatur, uti ex locis superioribus in litus telum adigi posset. Hunc ad egrediendum nequaquam idoneum locum arbitratus, dum reliquæ naves eo convenirent, ad horam nonam in ancoris expectavit. Interim legatis tribunisque militum convocatis et quæ ex Voluseno cognosset, et quæ fieri vellet, ostendit, monuitque ut rei militaris ratio, maxime ut maritimæ res postularent, ut quæ celerem atque instabilem motum haberent, ad nutum et ad tempus omnes res ab iis administrarentur. His dimissis, et ventum et æstum uno tempore nactus secundum, dato signo et sublatis ancoris, circiter millia passuum septem ab eo loco progressus, aperto ac plano litore naves constituit.

XXIV. Les barbares, en voyant quelle était l'intention des Romains, firent marcher leur cavalerie et les chars à deux roues dont ils ont l'habitude de se servir dans les combats, et les suivant avec le reste de leurs troupes, ils s'opposèrent au débarquement, qui présentait de grandes difficultés : car les navires, à cause de leur grandeur, étaient forcés de rester au large. Les soldats ne connaissaient point les lieux ; accablés du poids écrasant de leurs armes, les mains embarrassées, ils devaient tout à la fois descendre des navires, se soutenir dans l'eau, et combattre les ennemis, tandis que ceux-ci, placés sur un terrain sec, ou ne s'avancant que de quelques pas dans la mer, libres de tous leurs mouvements, et parfaitement renseignés sur les lieux, lançaient hardiment leurs traits, et poussaient contre nous leurs chevaux habitués à cette manœuvre. Tout cela intimidait nos hommes ; et comme ils n'avaient aucune expérience d'une semblable guerre, ils ne montraient point le même élan et la même ardeur que dans les combats sur la terre ferme.

XXV. Aussitôt que César s'en aperçut, il ordonna de faire avancer à quelque distance des navires de charge les

XXIV. At barbari, consilio Romanorum cognito, præmisso equitatu et essedariis, quo plerumque genere in præliis uti consueverunt, reliquis copiis subsecuti, nostros navibus egredi prohibebant. Erat ob has causas summa difficultas, quod naves propter magnitudinem nisi in alto constitui non poterant, militibus autem ignotis locis, impeditis manibus, magno et gravi onere armorum oppressis. simul et de navibus desiliendum et in fluctibus consistendum et cum hostibus erat pugnandum, quum illi aut ex arido aut paullum in aquam progressi, omnibus membris expediti, notissimis locis audacter tela conjicerent et equos insuefactos incitarent. Quibus rebus nostri perterriti, atque hujus omnino generis pugnæ imperiti, non eadem alacritate ac studio, quo in pedestribus uti præliis consueverant, nitentur.

XXV. Quod ubi Cæsar animadvertit, naves longas, quarum et species eret barbaris inusitator et motus ad usum expeditior,

galères dont la forme était moins connue des barbares et la manœuvre plus rapide, de les faire marcher de toute la vitesse des rames, de les placer en face de l'ennemi, du côté où il se présentait à découvert, et de le forcer à la retraite avec les frondes, les traits et les machines. Cette manœuvre nous fut d'un grand secours; car, frappé de l'aspect de nos vaisseaux, du mouvement des rames et de nos machines auxquelles il n'était point accoutumé, l'ennemi s'arrêta et recula même un peu. Nos soldats hésitaient, surtout à cause de la profondeur de la mer, quand le porte-aigle de la dixième légion pria les dieux de permettre que cette légion se tirât heureusement d'affaire, et s'écria : « Sautez dans l'eau, compagnons, si vous ne voulez pas que l'aigle tombe aux mains de l'ennemi. Quant à moi, certes, j'aurai fait ce que je dois pour la république et le général. » A ces mots, prononcés d'une voix forte, il s'élança du navire et porta l'aigle vers l'ennemi. Les nôtres s'encouragèrent les uns les autres, afin de ne pas être exposés à une pareille honte, et ils se précipitèrent tous hors de la galère. En les voyant agir ainsi, ceux qui se trouvaient près d'eux sur les autres vaisseaux les suivirent et s'approchèrent des Bretons.

*paullum removeri ab onerariis navibus, et remis incitari, et ad latus apertum hostium constitui, atque inde fundis, sagittis, tormentis hostes propelli ac summoverti jussit; quæ res magno usui nostris fuit. Nam et navium figura et remorum motu et inusitato genere tormentorum permoti barbari constiterunt ac paullum modo pedem retulerunt. Atque nostris militibus cunctantibus, maxime propter altitudinem maris, qui decimæ legionis aquilam ferebat, contestatus deos, ut ea res legioni feliciter eveniret. « Desilite, inquit, commilitones, nisi vultis aquilam hostibus prodere: ego certe meum reipublicæ atque imperatori officium præstitero. » Hoc quum voce magna dixisset, se ex navi projecit atque in hostes aquilam ferre cœpit. Tum nostri cohortati inter se, ne tantum dedecus admitteretur, universi ex navi desiluerunt. Hos item ex proximis primis navibus quum conspexissent, subsequuti hostibus appropinquant.*

XXVI. Des deux côtés on combattit avec acharnement; mais les nôtres ne pouvaient ni garder leurs rangs ni prendre une position solide, ni suivre les enseignes; en descendant les uns d'un navire, les autres d'un autre, ils se rassemblaient autour des premières enseignes venues, et par cela même ils étaient grandement troublés. Les ennemis, au contraire, connaissaient tous les bas-fonds, et aussitôt qu'ils voyaient quelques-uns de nos hommes sortir d'un navire, ils poussaient contre eux leurs chevaux, les attaquaient avant qu'ils fussent dégagés, et entouraient en grand nombre une poignée de Romains, tandis que les autres lançaient leurs traits sur la masse de notre armée, qui se trouvait à découvert. En voyant ce qui se passait, César chargea de soldats les chaloupes des galères et les bateaux qui servaient d'éclaireurs à la flotte<sup>19</sup>, et les envoya au secours de ceux qu'il voyait en péril. Les nôtres, lorsqu'ils eurent touché la terre ferme et qu'ils eurent été rejoints par les autres<sup>20</sup>, se précipitèrent sur l'ennemi et le mirent en fuite, mais sans pouvoir le poursuivre longtemps, parce que la cavalerie n'avait pu faire la route et aborder dans l'île<sup>21</sup>. C'est en ce point seulement que l'ancienne fortune de César lui fut infidèle.

XXVI. Pugnatum est ab utrisque acriter. Nostri tamen, quod neque ordines servare neque firmiter insistere neque signa subsequi poterant, atque alius alia ex navi quibuscumque signis occurrerat, se aggregabat, magnopere perturbabantur; hostes vero, notis omnibus vadis, ubi ex litore aliquos singulares ex navi egredientes conspexerant, incitatis equis impeditos adoriebantur, plures paucos circumsisiebant, alii ab latere aperto in universos tela conjiciebant. Quod quum animadvertisset Cæsar, scaphas longarum navium, item speculatoria navigia militibus compleri jussit, et quos laborantes conspexerat, his subsidia summittebat. Nostri, simul in arido constiterunt, suis omnibus consecutis in hostes impetum fecerunt, atque eos in fugam dederunt, neque longius prosequi potuerunt, quod equites cursum tenere atque insulam capere non potuerunt. Hoc unum ad pristinam fortunam Cæsari default.

**XXVII.** Vaincus dans ces combats, les ennemis, aussitôt qu'ils se furent ralliés, envoyèrent des députés à César pour traiter de la paix, en promettant de donner des otages et de faire tout ce qu'on leur commanderait. L'Atrébate Commius, qui avait été, comme nous l'avons dit plus haut, envoyé dans la Bretagne par César, accompagnait ces députés. Au moment où il descendait de son navire, et où, dans une sorte de harangue, il transmettait aux Bretons ce que César l'avait chargé de leur dire, ils s'étaient emparés de lui et l'avaient mis aux fers. Après la bataille, ils le relâchèrent, et, en demandant la paix, ils rejetaient sur la multitude la responsabilité de cet acte de violence, et priaient qu'on les excusât à cause de leur ignorance. César, s'étant plaint de ce qu'après avoir envoyé de leur plein gré des députés sur le continent ils avaient fait la guerre sans motifs, leur dit qu'il leur pardonnait leur erreur, et demanda impérieusement des otages; ils en donnèrent tout de suite une partie, et promirent de livrer les autres sous peu de jours, parce qu'il fallait les faire venir de cantons très-éloignés. En attendant, ils ordonnèrent à leurs hommes de rentrer chez eux, et les chefs commencèrent à venir de toutes parts implorer César pour eux-mêmes et pour leurs cités.

**XXVII.** Hostes prælio superati, simul atque se ex fuga receperunt, statim ad Cæsarem legatos de pace miserunt; obsides daturos quæque imperasset facturos sese polliciti sunt. Una cum his legatis Commius Atrebas venit, quem supra demonstraveram a Cæsare in Britanniam præmissum. Hunc illi e navi egressum, quum ad eos oratoris modo Cæsaris mandata deferret, comprehenderant atque in vincula conjecerant : tum prælio facto remiserunt, et in petenda pace ejus rei culpam in multitudinem conjecerunt et propter imprudentiam ut ignosceretur petiverunt. Cæsar questus quod, quum ultro in continentem legatis missis pacem ab se petissent, bellum sine causa intulissent, ignoscere imprudentiæ dixit obsidesque imperavit; quorum illi partem statim dederunt, partem ex longinquiore locis arcessitam paucis diebus sese daturos dixerunt. Interea suos remigrare in agros jusserunt, principesque undique convenire et se civitatesque suas Cæsari commendare cœperunt.

XXVIII. Quand la paix fut ainsi assurée, quatre jours après notre arrivée en Bretagne, les dix-huit navires, dont nous avons parlé plus haut et qui portaient la cavalerie, appareillèrent du port supérieur par un vent favorable. Ils approchaient de la Bretagne, et déjà on les voyait de notre camp, lorsqu'il s'éleva une tempête tellement violente, que pas un seul d'entre eux ne put continuer sa route; les uns furent rejetés dans le port qu'ils venaient de quitter; les autres furent poussés à la dérive, en courant de grands dangers, vers la partie inférieure de l'île du côté du couchant; ces derniers jetèrent l'ancre, mais, envahis par les vagues, ils furent obligés, pendant une nuit où tout leur fut contraire, de prendre le large et de regagner le continent.

XXIX. Cette même nuit la lune<sup>22</sup> était dans son plein, et c'est à cette époque que les plus fortes marées ont lieu dans l'Océan. Nos soldats n'en savaient rien; les galères qui avaient servi à transporter l'armée, et que César avait fait mettre à sec sur la plage, furent submergées par le flux, tandis que la tempête causait de graves avaries aux navires de charge qui étaient à l'ancre, sans qu'il fût possible aux nôtres de faire le service ou de donner le moindre se-

XXVIII. His rebus pace confirmata, post diem quartum quam est in Britanniam ventum, naves xviii, de quibus supra demonstratum est, quæ equites sustulerant, ex superiore portu leni vento solverunt. Quæ quum appropinquarent Britanniaë et ex castris viderentur, tanta tempestas subito coorta est, ut nulla earum tenere posset, sed aliæ eodem, unde erant profectæ, referrentur, aliæ ad inferiorem partem insulæ, quæ est propius solis occasum, magno sui cum periculo dejicerentur; quæ tamen ancoris jactis quum fluctibus complerentur, necessario adversa nocte in altum pro vectæ continentem petierunt.

XXIX. Eadem nocte accidit ut esset luna plena, qui dies maritimos æstus maximos in Oceano efficere consuevit, nostrisque id erat incognitum. Ita uno tempore et longas naves, quibus Cæsar exercitum transportandum curaverat quasque in aridam subduxerat, æstus complebat, et onerarias, quæ ad ancoras erant de-

**cours.** Plusieurs de ces navires furent brisés; les autres, ayant perdu leurs cordages, leurs ancres et les autres pièces nécessaires à la manœuvre, se trouvèrent hors d'état de reprendre la mer, et cet accident causa, — ce qui ne pouvait manquer d'arriver, — la plus vive inquiétude dans l'armée; car on ne possédait point d'autres navires pour effectuer le retour, et l'on n'avait rien de ce qui pouvait servir à les réparer. De plus, comme il était décidé que nos troupes hiverneraient dans la Gaule, on n'avait aucune provision de blé pour passer l'hiver en Bretagne.

XXX. En apprenant ce qui se passait, les chefs bretons, qui étaient venus trouver César après la bataille, tinrent conseil entre eux. Sachant que la cavalerie, les navires, le blé manquaient aux Romains, et jugeant de leur faiblesse numérique par le peu d'étendue de leur camp, — César l'avait fait d'autant plus petit qu'il avait transporté les légions sans leurs bagages, — ils pensèrent que l'occasion était des plus favorables pour se révolter, nous couper les vivres, et prolonger la guerre jusqu'à l'hiver. Ils étaient convaincus qu'après avoir triomphé des Romains et empêché leur retour, personne à l'avenir ne porterait la guerre dans la

*ligatæ, tempestas afflictabat, neque ulla nostris facultas aut administrandi aut auxiliandi dabatur. Compluribus navibus fractis, reliquæ quum essent funibus, ancoris reliquisque armamentis amissis ad navigandum inutiles, magna (id quod necesse erat accidere) totius exercitus perturbatio facta est. Neque enim naves erant aliæ, quibus reportari possent, et omnia deerant quæ ad reficiendas naves erant usui; et quod omnibus constabat hiemari in Gallia oportere frumentum his in locis in hiemem provisum non erat.*

XXX. Quibus rebus cognitis, principes Britannæ, qui post prælium ad Cæsarem convenerant, inter se collocuti, quum equites et naves et frumentum Romanis deesse intelligerent et paucitatem militum ex castrorum exiguitate cognoscerent (quæ hoc erant etiam angustiora, quod sine impedimentis Cæsar legiones transportaverat); optimum factu esse duxerunt, rebellionem facta frumento commeatuque nostros prohibere et rem in hiemem producere; quod his superatis aut reditu interclusis, neminem postea

Bretagne. Ils formèrent donc une nouvelle ligue, s'éloignèrent peu à peu de notre camp et commencèrent à rassembler en secret, dans un endroit déterminé, les hommes qui étaient rentrés chez eux.

XXXI. Le désastre arrivé à la flotte et le retard qu'ils avaient mis à livrer des otages fit soupçonner à César, quoiqu'il ne sût encore rien de leurs projets, ce qui devait arriver bientôt. C'est pourquoi il prit ses mesures pour parer à tous les événements : chaque jour il faisait amener des campagnes du blé dans le camp ; il prenait le bois et le cuivre des navires qui avaient le plus souffert pour réparer les autres, et faisait apporter du continent tout ce qui était nécessaire à cette opération. Les soldats ayant travaillé avec le plus grand zèle, on ne perdit que douze navires, et les autres furent mis en état de tenir la mer.

XXXII. Tandis que l'on s'occupait de toutes ces choses, une légion, la septième, fut envoyée comme de coutume pour chercher des blés ; car jusqu'alors on n'avait eu aucun indice qui pût faire craindre des hostilités, puisqu'une partie des Bretons était restée dans ses foyers, et qu'une autre partie venait souvent dans notre camp. Tout à coup

*belli inferendi causa in Britanniam transiturum confidebant. Itaque rursus conjuratione facta, paulatim ex castris discedere ac suos clam ex agris deducere cœperunt.*

XXXI. At Cæsar, etsi nondum eorum consilia cognoverat, tamen et ex eventu navium suarum et ex eo, quod obsides dare intermiserant, fore id, quod accidit, suspicabatur. Itaque ad omnes casus subsidia comparabat : nam et frumentum ex agris quotidie in castra conferebat, et quæ gravissime afflictæ erant naves, earum materia atque ære ad reliquas reficiendas utebatur, et quæ ad eas res erant usui, ex continenti comportari jubebat. Itaque quum summo studio a militibus administraretur, XII navis amissis, reliquis ut navigari commode posset, effecit.

XXXII. Dum ea geruntur, legione ex consuetudine una frumentatum missa, quæ appellabatur septima, neque ulla ad id tempus belli suspicione interposita, quum pars hominum in agris remaneret, pars etiam in castra ventitaret, ii qui pro portis castrorum

les hommes qui étaient de faction en avant des portes annoncèrent à César qu'on voyait, du côté où s'était dirigée la légion, beaucoup plus de poussière que d'habitude. César, soupçonnant qu'il s'agissait de quelque nouvelle tentative des barbares, donna ordre aux cohortes qui occupaient les postes du camp de partir avec lui; il les remplaça par deux autres, fit prendre les armes au reste des troupes, et leur dit de le suivre sans retard. A peine sorti du camp, il vit que les nôtres, pressés par l'ennemi, se maintenaient avec peine, et que la légion qui avait serré ses rangs était accablée de tous côtés d'une grêle de traits; car les barbares, voyant les blés coupés partout, excepté sur un seul point, s'étaient doutés que c'était là que viendraient nos troupes, et, pendant la nuit, ils s'étaient cachés dans les bois; au moment où les nôtres, après avoir déposé leurs armes et rompu les rangs, étaient occupés à enlever les moissons, ils les attaquèrent à l'improviste, en tuèrent quelques-uns, et jetèrent le trouble parmi les autres qui n'avaient pu se former avec ordre, et qu'entouraient en même temps la cavalerie et les chars à deux roues.

XXXIII. Voici comment ils combattent avec ces chars : ils courent d'abord de tous côtés, lancent des traits, et par

*in statione erant, Cæsari nuntiaverunt pulverem majorem quam consuetudo ferret, in ea parte videri, quam in partem legio iter fecisset. Cæsar id quod erat suspicatus, aliquid novi a barbaris initum consilii, cohortes quæ in stationibus erant, secum in eam partem proficisci, ex reliquis duas in stationem cohortes succedere, reliquas armari et confestim sese subsequi jussit. Quum paullo longius a castris processisset, suos ab hostibus premi atque ægre sustinere et, conferta legione, ex omnibus partibus tela conjici animadvertit. Nam quod omni ex reliquis partibus demesso frumento pars una erat reliqua, suspicati hostes huc nostros esse venturos, noctu in silvis delituerant; tum dispersos depositis armis in metendo occupatos subito adorti, paucis interfectis, reliquos incertis ordinibus perturbaverant; simul equitatu atque essedis circumdederant.*

XXXIII. Genus hoc est ex essedis pugnæ : primo per omnes partes perequitant et tela conjiciunt, atque ipso terrore equorum

la seule terreur qu'inspirent les chevaux et le bruit des roues, ils jettent souvent le désordre dans les rangs de leurs ennemis. Quand ils ont pénétré à travers les escadrons, ils sautent en bas de leurs chars et combattent à pied. Les conducteurs se retirent lentement de la mêlée, et placent les chars de manière que leurs hommes, quand ils sont serrés de près par des forces supérieures, puissent facilement se retirer vers leur armée. C'est ainsi que sur le champ de bataille ils montrent la rapidité du cavalier et la solidité du fantassin; de plus, ils ont acquis par l'habitude de chaque jour et par l'exercice une si grande habileté, qu'ils maintiennent leurs chevaux lancés sur des pentes rapides, ralentissent tout à coup leur allure, les font tourner, tandis qu'eux-mêmes marchent sur le timon, se tiennent assis sur le joug, et de là se rejettent dans les chars avec une prestesse étonnante.

XXXIV. A cause de toutes ces circonstances, les Romains furent troublés par cette manière de combattre à laquelle ils n'étaient point habitués, et César leur porta secours fort à propos, car en le voyant arriver, les Bretons s'arrêtèrent et les nôtres se remirent de leur frayeur. Malgré cela, ne jugeant point l'occasion favorable pour attaquer et livrer une

et strepitu rotarum ordines plerumque perturbant; et quum se inter equitum turmas insinuaverunt, ex essedis desiliunt et pedibus præliantur. Aurigæ interim paulatim ex prælio excedunt, atque ita currus collocant, ut, si illi a multitudine hostium premantur, expeditum ad suos receptum habeant. Ita mobilitatem equitum, stabilitatem peditum in præliis præstant, ac tantum usu quotidiano et exercitatione efficiunt, uti in declivi ac præcipiti loco incitatos equos sustinere et brevi moderari ac flectere, et per temonem percurrere et in iugo insistere et se inde in curros citissime recipere consuerint.

XXXIV. Quibus rebus perturbatis nostris novitate pugnae, tempore opportunissimo Cæsar auxilium tulit; namque ejus adventu hostes constiterunt, nostri se ex timore receperunt. Quo facto, ad lacessendum et ad committendum prælium alienum esse tempus arbitratus, suo se loco continuit, et brevi tempore intermisso in

bataille, il resta dans la même position, et bientôt après il rentra dans son camp. Pendant ce temps, les Bretons, qui étaient restés dans la campagne, se retirèrent en voyant que toutes nos troupes étaient sur le qui-vive; mais ils envoyèrent des courriers de tous côtés, pour annoncer que nous étions peu nombreux, et faire savoir dans le pays qu'en chassant les Romains de leur camp, on était sûr de faire du butin, et de s'affranchir à jamais. Déterminés par ces motifs, les Bretons réunirent promptement une multitude de fantassins et de cavaliers, et marchèrent contre notre camp.

XXXV. D'après ce qui était arrivé précédemment, César pensait que l'ennemi, s'il était battu, échapperait au danger par la rapidité de la fuite; cependant il prit environ trente cavaliers que l'Atrébate Commius, dont nous avons parlé plus haut, avait amenés avec lui, et rangea les légions en avant du camp. L'action une fois engagée, les ennemis ne purent résister longtemps à l'élan de nos soldats, et tournèrent le dos. Les nôtres les ayant poursuivis aussi loin que le permirent leurs forces et la rapidité de la course, en tuèrent un grand nombre, et, après avoir brûlé sur une

castra legiones reduxit. Dum hæc geruntur, nostris omnibus occupatis, qui erant in agris reliqui, discesserunt. Secutæ sunt continuos complures dies tempestas, quæ et nostros in castris continerent et hostem a pugna prohiberent. Interim barbari nuntios in omnes partes dimiserunt paucitatemque nostrorum militum suis prædicaverunt, et quanta prædæ faciendæ atque in perpetuum sui liberandi facultas daretur, si Romanos castris expulissent, demonstraverunt. His rebus celeriter magna multitudine peditatus equitatusque coacta, ad castra venerunt.

XXXV. Cæsar, etsi idem, quod superioribus diebus acciderat, fore videbat, ut si essent hostes pulsî, celeritate periculum effugerent, tamen nactus equites circiter xxx, quos Commius Atrebas, de quo ante dictum est, secum transportaverat, legiones in acie pro castris constituit. Commisso prælio, diutius nostrorum militum impetum hostes ferre non potuerunt ac terga verterunt. Quos tanto spatio secuti, quantum cursu et viribus elicere potuerunt.

grande étendue toutes les habitations, ils revinrent au camp.

XXXVI. Le même jour des députés vinrent trouver César pour traiter de la paix. Celui-ci doubla le nombre des otages qu'il avait demandés d'abord, et donna ordre de les amener sur le continent, parce qu'on était près de l'équinoxe, et qu'il ne voulait point se hasarder à passer la mer pendant la mauvaise saison avec des navires délabrés; puis, en voyant que le temps était favorable, il leva l'ancre un peu après minuit. Tous les navires arrivèrent sans encombre sur le continent, mais il y eut deux transports qui ne purent aborder au même point que le reste de la flotte, et qui furent poussés un peu plus bas.

XXXVII. Trois cents hommes environ ayant débarqué de ces navires, se dirigèrent vers notre camp, et les Morins, que César, en partant pour la Bretagne avait laissés pacifiés, séduits par l'espoir du butin, les entourèrent avec des forces peu considérables d'abord, et leur ordonnèrent, s'ils ne voulaient point être tués, de mettre bas les armes. Les nôtres se défendirent après s'être formés en rond, et aux cris des combattants six mille hommes environ accou-

complures ex iis occiderunt, deinde omnibus longe lateque ædificiis incensis, se in castra receperunt.

XXXVI. Eodem die legati ab hostibus missi ad Cæsarem de pace venerunt. His Cæsar numerum obsidum, quem ante imperaverat, duplicavit, eosque in continentem adduci jussit, quod propinqua die æquinoclii infirmis navibus hiemi navigationem subjiciendam non existimabat. Ipse idoneam tempestatem nactus, paullo post mediam noctem naves solvit : quæ omnes incolumes ad continentem pervenerunt; sed ex iis onerariæ duæ eosdem, quos reliquæ, portus capere non poterunt et paullo infra delatæ sunt.

XXXVII. Quibus ex navibus quum essent expositi milites circiter trecenti atque in castra contenderent, Morini, quos Cæsar in Britanniam proficiscens pacatos reliquerat, spe prædæ adducti primo non ita magno suorum numero circumsteterunt ac, si sese interfici nollent, arma ponere jusserunt. Quum illi orbe facto sese

rurent en toute hâte. En apprenant ce qui se passait, César fit sortir du camp tous les cavaliers, pour appuyer les siens. Nos hommes pendant ce temps soutinrent le choc de l'ennemi, combattirent avec un grand courage, pendant plus de quatre heures, et tuèrent un grand nombre de Morins, en ne perdant eux-mêmes que peu de monde. Mais quand notre cavalerie parut sur le champ de bataille, les ennemis jetèrent leurs armes, prirent la fuite, et on en tua un grand nombre.

XXXVIII. Le lendemain César envoya le lieutenant Titus Labiénus, avec les légions qu'il avait ramenées de Bretagne, contre les Morins qui s'étaient révoltés. Ceux-ci, dont les marais étaient à sec, — c'était là qu'ils s'étaient retirés l'année précédente, — n'avaient plus de refuge où s'abriter, et ils tombèrent presque tous au pouvoir de Labiénus. D'autre part, les lieutenants Q. Titurius et L. Cotta, qui avaient conduit leurs légions dans le pays de Ménapiens, ravagèrent leurs champs, coupèrent leurs récoltes, brûlèrent leurs habitations, parce qu'ils s'étaient tous cachés dans d'épaisses forêts, et revinrent ensuite vers César. Celui-ci plaça toutes ses légions en quartier d'hiver chez les

defenderent, celeriter ad clamorem hominum circiter millia sex convenerunt. Qua re nuntiata, Cæsar omnem ex castris equitatum suis auxilio misit. Interim nostri milites impetum hostium sustinuerunt, atque amplius horis quatuor fortissime pugnauerunt, et paucis vulneribus acceptis, complures ex his occiderunt. Postea vero quam equitatus noster in conspectum venit, hostes abjectis armis terga verterunt, magnusque eorum numerus est occisus.

XXXVIII. Cæsar postero die Titum Labienum legatum cum his legionibus, quas ex Britannia reduxerat, in Morinos, qui rebellionem fecerant, misit. Qui quum propter siccitates paludum, quo se recipere, non haberent (quo perfugio superiore anno erant usi), omnes fere in potestatem Labieni pervenerunt. At Q. Titurius et L. Cotta legati, qui in Menapiorum fines legiones duxerant, omnibus eorum agris vastatis, frumentis succisis, ædificiis incensis, quod Menapii se omnes in densissimas silvas abdiderant, se ad Cæsarem receperunt. Cæsar in Belgis omnium legionum

Belges; là, deux cités bretonnes, seules parmi toutes les autres, lui envoyèrent des otages. A la suite de ces événements, le sénat, d'après les lettres de César, décréta vingt jours d'actions de grâces.

*hiberna constituit. Eo duæ omnino civitates ex Britannia obsides miserant, reliquæ neglexerunt. His rebus gestis ex litteris Cæsaris dierum viginti supplicatio a senatu decreta est.*

## OBSERVATIONS DE L'EMPEREUR NAPOLEÓN I<sup>er</sup>

Sur le quatrième livre des *Commentaires*.

1. Les deux incursions que tenta César dans cette campagne étaient toutes les deux prématurées et ne réussirent ni l'une ni l'autre. Sa conduite envers les peuples de Berg et de Zutphen est contre le droit des gens. C'est en vain qu'il cherche dans ses Mémoires à colorer l'injustice de sa conduite. Aussi Caton le lui reprochait-il hautement. Cette victoire contre les peuples de Zutphen a été, du reste, peu glorieuse ; car, quand même ceux-ci eussent passé le Rhin effectivement au nombre de 450,000 âmes, cela ne leur donnerait pas plus de 80,000 combattants, incapables de tenir tête à huit légions soutenues par les troupes auxiliaires et gauloises qui avaient tant d'intérêt à défendre leur territoire.

2. Plutarque vante son pont du Rhin, qui lui paraît un prodige ; c'est un ouvrage qui n'a rien d'extraordinaire et que toute armée moderne eût pu faire aussi facilement. Il ne voulut pas passer sur un pont de bateaux, parce qu'il craignait la perfidie des Gaulois, et que ce pont ne vint à se rompre. Il en construisit un sur pilots en dix jours ; il le pouvait faire en peu de temps : le Rhin, à Cologne, a trois cents toises ; c'était dans la saison de l'année où il est le plus bas ; probablement qu'il n'en avait pas alors deux cent cinquante. Ce pont pouvait avoir cinquante travées, qui, à cinq pilots par travée, font deux cent cinquante pilots, avec six sonnettes ; il a pu les enfoncer en six jours, c'est l'opération la plus difficile ; le placement des chapeaux et la construction du tablier sont des ouvrages qui se font en même temps : ils sont d'une nature bien plus facile. Au lieu de mettre ces cinq pilots comme il les a placés, il eût été préférable de les planter tous les cinq à la suite les uns les autres, à trois pieds de distance, en les couronnant tous par un chapeau de dix-huit à vingt pieds de long. Cette manière a l'avantage que si un des pilots est emporté, les quatre autres résistent et soutiennent les travées.....

*(Ici se trouvent de longs détails relatifs au pont que l'empereur*

*Napoléon jeta en 1809 sur le Danube. Comme ils sont étrangers à notre sujet, nous les supprimons).*

3. César échoua dans son incursion en Allemagne, puisqu'il n'obtint pas que la cavalerie de l'armée vaincue lui fût remise, pas plus qu'aucun acte de soumission des Suèves, qui, au contraire, le bravèrent. Il échoua également dans son incursion en Angleterre. Deux légions n'étaient plus suffisantes, il lui en eût fallu au moins quatre, et il n'avait pas de cavalerie, arme qui était indispensable dans un pays comme l'Angleterre. Il n'avait pas fait assez de préparatifs pour une expédition de cette importance : elle tourna à sa confusion, et on considéra comme un effet de sa bonne fortune qu'il s'en était retiré sans perte.

## NOTES DU LIVRE IV.

1. *Cn. Pompeio, M. Crasso consulibus*, l'an 699 de Rome, 55 avant J.-C. (C'était leur second consulat, et M. Schneider a raison de dire : *Quodsi hæc historia esset, non commentarius, irruum omitti vix potuisset.*) L'hiver avait commencé sous le consulat de Lentulus et de Philippe : César fait entendre par cette indication chronologique qu'il veut parler de la seconde moitié de l'hiver. (DUBNER.)

2. *Usipètes et Tencidères*, peuples de la Germanie, voisins des Cates ou Suèves. — *Suèves*, peuple d'une grande partie de l'Allemagne comprenant notamment la Souabe. (Voir Tacite, *la Germanie*, c. 38 et suiv.)

3. *Jumentis* est mis ici pour *equis*, et rappelle le mot français *jument*. Il se trouve encore d'autres passages dans lesquels *jumentum* est indubitablement mis dans l'intention de n'exprimer que le *cheval*. M. Schneider fait cette remarque : comme *equus*, dans César et ailleurs, désigne presque toujours un *cheval de selle*, le terme aura été changé ici pour désigner les chevaux employés à toutes sortes de services (*juvimenta*), à trainer les voitures, les chars de guerre, ou à porter des fardeaux. (DUBNER.)

4. *Ubiens*, peuple du territoire de Cologne.

5. *Ambivarites*. Ils sont placés par les uns sur le territoire d'Anvers, et par M. Walckenaër sur la rivière d'Amblève, dans le Luxembourg.

6. *Lingons*, pays de Langres.

7. *Vacalus*, leçon des anciens manuscrits (dans la traduction grecque Βάχαλος) au lieu de *Vahalis*, que l'on trouve chez Tacite et chez les auteurs postérieurs (DUBNER.)

8. *L'île des Bataves*. Le nom de cette île se conserve encore dans le district moderne de Betuwe, qui se trouve à la jonction du Wahal et du Rhin.

9. Les 80 milles que marque César, dit Fréret, doivent se compter de Dordrecht à la séparation du Rhin en deux bras. Sur la carte de Delisle, qui est assez juste, il y

a environ 80 milles romains jusqu'à cette séparation du Rhin en deux branches. (Voir, sur ce passage, l'excellente dissertation de Freret, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XLVII, p. 444 et suiv.)

10. La jonction de la Meuse et du Rhin était très-éloignée de là ; peut-être, dans un temps où ce pays était peu connu, et où cette circonstance n'était fondée que sur le rapport des Gaulois, avait-on confondu le bras du Vahal qui se joignait à la Meuse avec la Meuse même, et la séparation du Rhin en deux bras, avec le confluent du Rhin et de la Meuse. Cette supposition, toute dure qu'elle est, est, ce me semble, le seul moyen de rendre croyable le récit de César. (FRÉRET.)

11. *Lépointes*, habitants des vallées où se trouvent les sources du Rhin.

12. *Médiomatrices*. Ils habitaient le diocèse de Metz, mais au temps de César ils s'étendaient beaucoup plus loin.

13. *Triboques*, peuple de l'Alsace.

14. *Gaius illos retineri jussit... omnes copias castris eduxit*. Ce fait fut sévèrement blâmé par Caton. Le sénat était sur le point de décerner des actions de grâces pour les victoires remportées par César dans cette campagne, lorsque Caton se leva en disant : « Bien au contraire, il faut livrer le général aux ennemis, afin que les dieux ne fassent pas expier à la république le crime de cette horrible perfidie. » Voyez Plutarque, *Vie de César*, ch. XXII. (ДУВАНЪ.)

15. Voir, sur la bataille dont il est parlé aux chapitres XIII, XIV, XV, *Éclaircissement sur un passage du IV<sup>e</sup> livre de la guerre des Gaules*, par César. *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, année 1753, t. XVIII, p. 212. L'objet de cet article est de fixer, du moins à peu près, l'endroit où César tailla les Germains en pièces, et celui dans lequel il passa le Rhin.

C'est près du confluent de la Meuse et du Rhin que se livra la bataille. — Les Germains devaient être campés dans l'angle de terre qui forme la jonction des deux fleuves, plus près cependant du bord de la Meuse que de celui du Rhin. Cette position indique à peu près l'endroit où César jeta son pont sur le Rhin. Cluvier prétend que ce fut près de la ville de Coblenz, au confluent du Rhin et de la Moselle ; mais Lévesque soutient que César ne le jeta ni près de Coblenz, ni auprès de Cologne, mais beaucoup plus près de l'embouchure du Rhin, et vraisemblablement dans le lieu où l'on a bâti depuis la ville de Clèves.

César, parlant au VI<sup>e</sup> livre d'un pont qu'il voulut dans la suite jeter sur le Rhin, dit expressément que ce pont devait être un peu au-dessus de l'endroit où son armée avait passé ce fleuve la première fois : *Paulum supra eum locum quo antea exercitum transduxerat, facere pontem instituit*, d'où il résulte que Cluvier n'est pas mieux fondé lorsqu'il assigne Coblenz pour le lieu de ce second passage, qui devait se faire encore dans le duché de Clèves.

16. Freret dit que le lieu où César construisit son pont sur le Rhin est quelque part vers Cologne, et même au-dessous de cette ville ; qu'il est difficile de déterminer le lieu plus précisément, parce que ses récits ne sont ni assez détaillés, ni assez exacts. Ces pays n'étaient pas encore bien connus, c'était la première fois que les Romains pénétraient dans cette partie de la Gaule, et puis César manque souvent d'exactitude et de clarté dans le récit de ses marches et de ses ordres de bataille. *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XLVII, p. 446, note.

17. *Insulam*. Ce seul mot offre une grande preuve de la perspicacité de César. Ses contemporains ne savaient pas encore si la Bretagne était une île ou une terre

ferme ; les opinions à ce sujet étaient tellement partagées, que plus tard les rhéteurs donnaient dans leurs écoles cette matière de déclamation, *ut si Cæsar deliberet, an Britanniam impugnet, quæ sit Oceani natura, an BRITANNIA INSULA!* (Voy. *Quintilien*, liv. VII, ch. IV, § 2.) Eh bien ! César dit ici simplement : *si modo INSULAM adisset* : pour lui, cela n'était l'objet d'aucun doute. Les Romains n'en ont acquis la certitude que sous Domitien. *Hanc oram* (dit Tacite dans l'*Agricola*, ch. X) *novissimi maris tunc primum Romana classis circumvecta insulam esse Britanniam AFFIRMAVIT*, c'est-à-dire confirma. (DUBNER.)

18. César alla jeter l'ancre devant le lieu qu'occupe maintenant la ville de Déal  
(LINGARD.)

19. On dirait aujourd'hui les avisos.

20. C'est-à-dire par ceux qui se trouvaient sur les chaloupes.

21. César, avec la rapidité de style qui lui est ordinaire, se sert ici du mot *caeseris*, pour dire la flotte qui portait les cavaliers.

22. C'était, d'après le calcul d'Halley, dans la nuit du 20 au 31 août.